

Logo
du club

En tête du club

ATTESTATION POUR UNE DEMANDE DE MUTATION
(article 9 du règlement intérieur de la Fédération Française de Tir)

Je soussigné **[nom du Président du club]**

Président du **[nom du club]** , numéro de club : **[numéro du club]**

atteste que rien ne s'oppose à la demande de mutation de :

[nom du licencié] , numéro de licence : **[numéro de licence]**

vers **[nom du club vers le club le licencié souhaite muter]** , numéro de club : **[numéro du club]**

Date d'effet :

Fait à , le pour valoir ce que de droit.

Le Président

Règlement intérieur de la Fédération Française de Tir (extrait) :

"Article 9 : Les licenciés qui souhaitent changer de Société de Tir doivent :

- aviser, par courrier, le Président de la Ligue Régionale dont ils dépendent, de leur décision de mutation,

- adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, leur démission au Président de la Société de Tir qu'ils quittent, et joindre à cet envoi une enveloppe timbrée à l'adresse du Président de la nouvelle Société de Tir.

Le Président de la Société de Tir quittée est dans l'obligation de faire suivre au nouveau Président de Société de Tir les documents administratifs et sportifs concernant l'intéressé.

Si aucun document n'est parvenu à la nouvelle Société de Tir dans les 15 jours, la mutation sera considérée comme valable et information en sera faite à la Société de Tir quittée.

Tous les licenciés peuvent effectuer leurs mutations à n'importe quelle période de la saison sportive. Toutefois, lorsqu'un tireur aura commencé une compétition inscrite au calendrier SEC, il devra conserver sa licence dans la Société de Tir pour laquelle il a tiré la première compétition et cela jusqu'à la fin de la saison sportive."